Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.
Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026 – 71 - FIXATION DES TARIFS 2027 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MARIE LE FRANC — RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU GOLFE (PÔLE VIOLET)

Rapporteur : Stéphanie LE POLOTEC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui donne compétence au Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment fixer les tarifs des services publics locaux ;

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale Marie Le Franc est intégrée au réseau des Médiathèques du Golfe, pôle violet, et qu'il convient à ce titre de fixer les tarifs d'inscription applicables à compter de l'année 2027 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir des tarifs identiques à ceux appliqués par les communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Le Hézo et Saint-Armel, membres du même pôle du réseau des Médiathèques du Golfe, dans un souci d'harmonisation tarifaire au sein du réseau ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder la gratuité d'inscription aux personnes justifiant d'une situation sociale particulière, sur présentation d'un justificatif de situation en cours de validité ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de subordonner toute inscription à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Fixe comme suit, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs annuels d'inscription à la bibliothèque municipale Marie Le Franc, intégrée au réseau des Médiathèques du Golfe (pôle violet) :

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_71-DE

Catégorie	Tarif annuel
Jeunes (- de 18 ans)	Gratuit
Adultes	10 €
Courts séjours (3 mois)	5 €
Extérieurs au pôle	15 €
Remplacement carte perdue	3 €

Article 2 : DIT que ces tarifs sont identiques à ceux appliqués par les communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Saint-Armel, membres du même pôle violet du réseau des Médiathèques du Golfe.

Article 3 : DECIDE d'accorder la gratuité d'inscription aux personnes justifiant d'une situation sociale particulière, à savoir les bénéficiaires des minima sociaux, du RSA, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les titulaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), sur présentation d'un justificatif de situation en cours de validité.

Article 4 : DIT que toute inscription à la bibliothèque municipale Marie Le Franc est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr